



2024-011

ARRETE DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de SAINT-SÉGAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L2213-2,

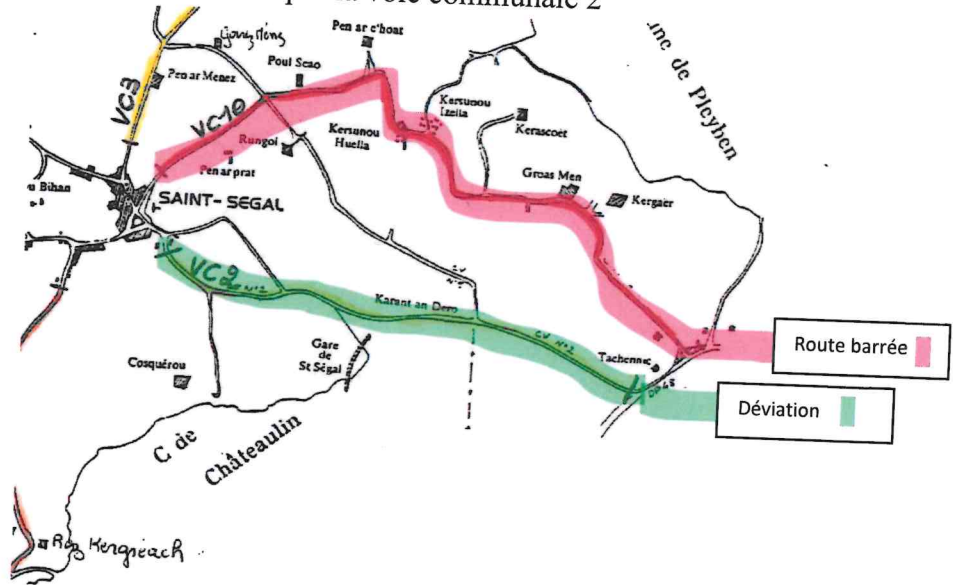
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 441-8, R 411-18, R 411-25, R 411-28 et R 425,

Vu l'arrêté interministériel – Livre I – 8^{ème} partie – sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux par M. QUEINNEC François – SAINT-SÉGAL,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront règlementés sur la voie communale 10 (du bourg à Tachennic) le mercredi 27 mars 2024 de 13h30 à 17h30 pour permettre l'abattage et le dégagement des arbres. La circulation sera déviée par la voie communale 2



Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par M. QUEINNEC François – SAINT-SÉGAL, chargé des travaux.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-SÉGAL et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHATEAULIN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

– Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHATEAULIN.

Fait à SAINT-SÉGAL, le 23 mars 2024

Le Maire,

Frédéric DRELON,

